

a proposé la création d'un conseil de l'Arctique, dont le mandat serait de coordonner les efforts des huit pays circumpolaires, et a offert d'être le siège du secrétariat de cet organisme.

- Afin de protéger efficacement l'Arctique canadien, le gouvernement fédéral a mis de l'avant, dans le cadre du Plan vert, une Stratégie nationale de l'environnement arctique. Cette stratégie quinquennale repose sur un partenariat où sont parties les gouvernements des territoires septentrionaux, des organismes non gouvernementaux, des autochtones et le public. L'élimination des contaminants dans le Nord, la gestion des déchets, l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes arctiques sont parmi ses principaux éléments. De plus, pour protéger l'environnement marin arctique, le ministère fédéral des Pêches et des Océans a élaboré la Stratégie de conservation du milieu marin arctique.

RÉGIR LE TRANSPORT ET LE COMMERCE DES DÉCHETS DANGEREUX

Chaque année, la planète produit de 300 à 400 millions de tonnes de déchets dangereux. Il est clair que, mal gérés, ces déchets représentent une menace pour l'environnement, mais une proportion importante peut en être transportée de façon sécuritaire d'un pays à l'autre, puis recyclée à des fins d'utilisation industrielle. Il y a là un potentiel économique important pour les industries canadiennes. Pour en tirer profit sans que l'environnement soit menacé, on doit élaborer des lois internationales régissant le transport et le commerce des déchets dangereux.

- Le Canada a signé, en mars 1989, la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle). Cette convention comprend des dispositions visant à ce que le commerce des déchets dangereux n'ait pas de conséquences néfastes sur l'environnement ou la santé humaine. Elle stipule aussi que les pays qui n'y sont pas parties ne peuvent ni importer ni exporter des déchets dangereux.
- La Convention de Bâle complète une loi fédérale canadienne qui exige que toutes les importations de déchets soient approuvées par une autorité canadienne compétente et que ces derniers soient manipulés conformément à un ensemble de normes strictes.
- Les déchets dangereux présentent des avenues économiques pour les pays qui peuvent les recycler de façon rentable tout en respectant l'environnement. Le Canada ratifiera la Convention de Bâle dès que seront élaborés des règlements qui, en assurant la protection de l'environnement et de la santé humaine, permettront à des entreprises canadiennes responsables de profiter des occasions offertes par le recyclage.